



## Maison mal implantée par rapport aux limite

Par **Legolfeurdu01**, le 10/02/2015 à 15:55

Bonjour,nous avons fait construire notre maison en 2014 dans le pays de Gex dans un lotissement. Après vérification d'un Geomètre expert notre voisin n'a pas respecter les limites séparatives de propriété , en effet après constat il s'avert que sa maison n'est pas à 3m comme le précise son PC mais à 2,80 d'un coté du terrain et 2,75 de l'autre d'un point à l'autre de la limite de construction. Quel recours nous avons pour faire valoir nos droits? Peut ton demander des indemnités ? Merci pour votre réponse rnBien à vous rnT-H

Par **alterego**, le 10/02/2015 à 16:55

Bonjour,rnrnVous faites référence à l'article R111-18 du Code de l'Urbanisme - Modifié par Décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 - art. 1 JORF 6 janvier 2007 en vigueur le 1er octobre 2007. rnrnCertes il y a une infraction, mais sachez que ***si la méconnaissance des règles d'urbanisme ou des prescriptions d'un permis de construire est constitutive d'une faute*** , [fluo]elle n'entraîne droit à réparation de la part de celui qui s'en prévaut que si ces fautes lui ont causé un préjudice, ce dont il doit justifier.[/fluo]rnrnConsultez votre Conseil afin d'évaluer si vous avez intérêt à engager une procédure.rnrnCordialement

Par **moisse**, le 10/02/2015 à 19:45

Bonsoir,rnVotre pauvre voisin supporte déjà l'incompétence de son maçon incapable de poser les échelles aux bons endroits, et voila que juste pour le principe vous voulez lui pourrir la vie.rnSi mon voisin me faisait cela histoire de me souhaiter la bienvenue, je déposerai un

permis complémentaire pour construire un appentis/garage en limite de propriété.